

Beaurepaire, le 27 octobre 2023,

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La Municipalité reconduit la procédure initiée pour les associations culturelles dans le cadre de la préparation du budget 2024.

Il vous est donc demandé de nous retourner le questionnaire ci-joint dûment complété.

Il est rappelé que ces éléments ne seront utilisés que dans le cadre de la préparation budgétaire.

Cependant la commission ne pourra correctement préparer l'attribution de la subvention qu'avec des dossiers complétés et retournés au plus tard le

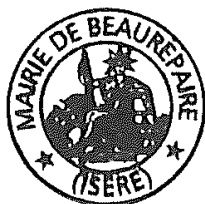
5 décembre 2023.

Avec mes remerciements,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Yannick PAQUE,

Maire



Annie MONNERY,

Adjointe



P.J. : Questionnaire

QUESTIONNAIRE ASSOCIATIONS CULTURELLES

Dénomination de l'association : _____

Siège social et adresse postale :

A remplir impérativement le tableau ci-dessous :

LE BUREAU Nom Prénom	ADRESSE POSTALE	TELEPHONE et E-Mail
PRESIDENT		
TRESORIER		
SECRETAIRE		

Avez-vous un site internet de l'association et/ou page facebook (si oui merci de les noter) :

Nombre d'adhérents :

de Beaurepaire : _____

hors Beaurepaire : _____

Montant des adhésions : _____

Personnel salarié : _____

Nom Prénom : _____

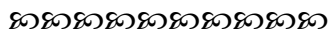
Compétence ou poste : _____

Rémunération : _____

Planning des manifestations organisées au niveau communal, cantonal et hors canton pour l'année 2024 (tout **projet exceptionnel** doit faire l'objet d'une prévision de budget, à joindre à ce formulaire – voir page 2) :

Pensez-vous faire une demande de subvention exceptionnelle ?
Si oui, pour quelle manifestation ?

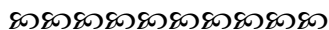
Pensez-vous faire une demande de subvention au Conseil Départemental ou à la Communauté
de Communes Entre Bièvre et Rhône ?
Si oui, pour quelle manifestation ?



BILAN DE L'ANNEE ECOULEE (2023)

RECETTES	DEPENSES
TOTAL :	TOTAL :

Merci de bien vouloir noter le solde du compte bancaire (compte à vue et compte livret) de l'association au jour de votre dernière Assemblée Générale et nous transmettre son compte rendu.



N.B. :

- ✓ Toutes les rubriques doivent **obligatoirement** être complétées pour que le questionnaire soit pris en compte.
- ✓ Le non retour du questionnaire remet en cause l'attribution de la subvention.
- ✓ Merci de signaler tout changement **même en cours d'année**.
- ✓ Retour du questionnaire au **5 décembre 2023** au plus tard.